

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté de la ministre des finances du 9 juin 2026, complétant l'arrêté du 21 août 2023, relatif à la nomenclature des produits monopolisés et leurs prix.

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le décret beylical du 16 octobre 1947, relatif à la fixation des prix de vente aux consommateurs, des produits monopolisés, notamment son article premier,

Vu l'arrêté du 21 août 2023, relatif à la nomenclature des produits monopolisés et leurs prix, ensemble les textes qui l'ont complété dont le dernier en date l'arrêté du 6 janvier 2026.

Arrête :

Article premier - Il est ajouté à la nomenclature des produits monopolisés par l'Etat et leurs prix annexés à l'arrêté du 21 août 2023 susvisé, les produits figurant au tableau joint au présent arrêté.

La structure des prix des autres produits monopolisés reste inchangée.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 juin 2026.

La ministre des finances

Michket Slama Khaldi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri